



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
11ème session
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/A.11/3
5 octobre 2006
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
2ème session
Point 4 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/2

CONSEIL D'ADMINISTRATION
20ème session
Point 4 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/2

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Résumé:

Le nombre des États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire a continué d'augmenter. Depuis les sessions d'octobre 2005 des organes directeurs, le Fonds de 1992 a eu à connaître d'un nouveau sinistre qui a provoqué une pollution par les hydrocarbures. Depuis que le Protocole portant création du Fonds complémentaire est entré en vigueur le 3 mars 2005, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître. Le processus de liquidation du Fonds de 1971 a progressé.

Un Groupe de travail intersessions a été créé par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de février/mars 2006 pour étudier les mesures autres que techniques visant à promouvoir le transport maritime de qualité des hydrocarbures. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion en mai 2006.

Les FIPOL ont donné un plus haut rang de priorité à la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention HNS.

M. Willem Oosterveen, l'Administrateur élu, s'est installé au Secrétariat le 1er septembre 2006 et prendra ses fonctions le 1er novembre 2006, l'Administrateur actuel, M. Måns Jacobsson, conservant la totale responsabilité des organisations jusqu'au 31 octobre 2006 et restant à disposition jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2006.

Mesures à prendre: Prendre note des informations fournies.

1 Introduction

- 1.1 On trouvera ci-après le 22ème rapport sur les activités des FIPOL soumis par l'Administrateur actuel dont ce sera, puisqu'il quittera son poste le 31 octobre 2006, également le dernier rapport. Pour cette raison il a estimé approprié de formuler quelques observations sur l'évolution du régime international d'indemnisation mis en place au fil des années en vertu des Conventions sur la responsabilité civile et des Conventions portant création des Fonds.

1.2 Le rapport fait également le point des grandes questions concernant les activités du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire depuis les sessions d'octobre 2005 de leurs organes directeurs respectifs. Il traite également des finances des FIPOL pendant les huit premiers mois de 2006.

2 Évolution au fil des années

2.1 À l'origine, ce sont la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds qui servaient de cadre au régime international d'indemnisation.

2.2 Le Fonds de 1971 a été créé lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds est entrée en vigueur le 16 octobre 1978. Pendant la première étape du fonctionnement du Fonds de 1971, l'expérience acquise à l'occasion des grands déversements d'hydrocarbures a montré que la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds présentaient des défauts, notamment en ce qui concerne les montants d'indemnisation disponibles. Une conférence diplomatique tenue en 1992 a adopté deux protocoles portant modification des Conventions, qui assuraient des niveaux plus élevés d'indemnisation ainsi qu'un champ d'application plus large que les Conventions originales. Ces conventions, telles que révisées par les Protocoles (la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds) sont entrées en vigueur en 1996.

2.3 Le Fonds de 1992 a été créé lorsque la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur le 30 mai 1996 dans l'idée qu'après une période transitoire il remplacerait le Fonds de 1971. Les deux Conventions portant création des Fonds ont coexisté jusqu'au 24 mai 2002 date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur. Toutefois, le Fonds de 1971 proprement dit continuera d'exister jusqu'à ce que toutes les demandes aient été réglées et que toutes les autres questions découlant des sinistres survenus avant cette date aient été résolues.

2.4 La question de savoir si les Conventions de 1992 convenaient effectivement a de nouveau surgi comme suite aux sinistres du *Nakhodka* (1997), de l'*Erika* (1999) et du *Prestige* (2002) respectivement au Japon, en France et en Espagne. Il en a résulté un autre examen du régime qui a abouti à l'adoption en 2003 d'un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire qui est entré en vigueur en 2005.

2.5 Lorsque le Fonds de 1971 a été créé en 1978, il comportait 14 États Membres. Le 1er janvier 1985, lorsque l'Administrateur actuel a pris ses fonctions, le Fonds de 1971 avait 30 États Membres. Ce Fonds a régulièrement grandi jusqu'à atteindre le nombre de 76 États Membres. Lorsqu'il a été créé en 1996, le Fonds de 1992 avait 9 États Membres et au moment où le présent document est publié, le nombre d'États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 98. Le Fonds complémentaire, qui a été créé en 2005 avec huit États Membres, a vu leur nombre passer à 19.

2.6 La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur depuis le 24 mai 2002, il n'y a plus d'État Membre du Fonds de 1971. La plupart des anciens États membres de ce Fonds ont ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds. On escompte que les huit anciens États membres restants (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guyana, Indonésie, Koweït, Mauritanie et République arabe syrienne) en fassent autant sous peu.

2.7 Un certain nombre d'autres États devraient également devenir membres du Fonds de 1992 d'ici peu. On escompte que la Hongrie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, la République tchèque, et la Slovaquie ratifieront bientôt la Convention de 1992 portant création du Fonds.

- 2.8 On escompte qu'un certain nombre d'États ratifieront sous peu le Protocole portant création du Fonds complémentaire, ce qui ferait que le nombre des États Membres de ce Fonds dépasserait le nombre actuel de 19.
- 2.9 L'état d'avancement des ratifications de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire est indiqué dans les documents 92FUND/A.11/4 et SUPPFUND/A.2/3.
- 2.10 Les Fonds de 1971 et de 1992 ont eu, au cours de leur existence, à connaître d'environ 135 sinistres et ont versé des indemnités d'un montant total de £543 millions. La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées sans que les demandeurs aient eu à saisir la justice. En fait, la justice n'a été saisie que pour un petit nombre de sinistres.
- 2.11 Les FIPOL ont acquis une très grande expérience dans le traitement des demandes d'indemnisation et ont, sur décision de leurs organes directeurs, arrêté des critères de recevabilité applicables aux différents types de demandes, qui ont été rassemblés dans un Manuel des demandes d'indemnisation.

3 Informations sur les activités des Fonds et promotion pour l'adhésion au Fonds de 1992

- 3.1 Les FIPOL ont publié un Rapport annuel conjoint en anglais, espagnol et français pour l'année civile 2005. Ce rapport continue de susciter un grand intérêt de la part de toutes les parties traitant avec les Fonds, ainsi que de la part des personnes et des organismes concernés d'une manière générale par les questions de pollution par les hydrocarbures.
- 3.2 Afin de nouer et d'entretenir des contacts personnels entre le Secrétariat et les responsables des questions relatives aux Fonds au sein des administrations nationales, l'Administrateur et d'autres fonctionnaires se sont rendus dans 21 États Membres du Fonds de 1992 depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 2005. Lors de ces visites, des discussions ont eu lieu avec des ministres et des hauts fonctionnaires concernant des questions liées au régime international d'indemnisation.
- 3.3 Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour que le nombre des États Membres du Fonds de 1992 augmente. Pour ce faire, l'Administrateur et d'autres membres du Secrétariat se sont également rendus dans plusieurs États non-membres. Ils ont participé à des séminaires, des conférences et des ateliers dans divers pays et ont donné des conférences sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et sur le fonctionnement des FIPOL. Comme les années précédentes, les Fonds ont fait des exposés devant les étudiants de l'Université maritime mondiale de Malmö (Suède) et de l'Institut de droit maritime international (IMLI) de l'OMI à Malte, ce qui a permis d'informer sur le régime international d'indemnisation ces étudiants qui, par la suite, regagnent leurs administrations un peu partout dans le monde. Des exposés ont également été faits à l'Université maritime de Shanghai (République populaire de Chine) et dans les universités d'Edimbourg, de Southampton et du pays de Galles, à Swansea (Royaume-Uni).
- 3.4 Le Secrétariat a mis au point un module de formation sur la présentation des demandes d'indemnisation. Des ateliers utilisant ce module ont été organisés en Israël, au Kazakhstan, en Namibie, au Nigeria, en Tunisie et en Turquie et d'autres ateliers auront lieu à une date ultérieure en 2006 en Afrique du sud et en Guinée équatoriale.
- 3.5 L'Administrateur et d'autres membres du personnel ont rencontré des représentants des gouvernements de divers États dans le cadre des réunions qui se sont tenues à l'OMI, ce qui leur a permis de promouvoir le régime international d'indemnisation.

- 3.6 En mars 2006, les FIPOL ont participé à Interspill 2006, conférence internationale et exposition sur la prévention et les interventions en cas de déversements en mer et dans les eaux intérieures, organisée à Londres. Il s'agit de la première conférence de ce type à laquelle les FIPOL ont apporté leur appui en se faisant représenter aux comités d'organisation et de programme. Ce fut également l'occasion pour les FIPOL d'avoir pour la première fois leur propre stand à l'exposition aux côtés de 140 autres exposants. Quelque 1 300 participants venus de 71 pays ont participé à la conférence et à l'exposition.
- 3.7 À l'occasion d'Interspill 2006 se sont également tenues des séances portant sur le transport maritime, l'exploration et la production, les déversements dans les eaux intérieures et la gestion des déchets ainsi que sur les innovations scientifiques. L'Administrateur adjoint a présidé une séance sur la législation et les politiques dans le secteur des transports maritimes et l'Administrateur a présenté un exposé sur l'évolution du régime d'indemnisation. Avant la conférence et l'exposition, les FIPOL ont tenu un atelier d'une journée sur les demandes d'indemnisation, auquel ont assisté des participants des secteurs public et privé.

4 Relations avec les organisations internationales et les parties concernées

- 4.1 Les FIPOL collaborent étroitement avec de nombreuses organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales ainsi qu'avec des organisations privées s'occupant du transport par mer des hydrocarbures. Les Fonds entretiennent des relations particulièrement étroites avec l'Organisation maritime internationale (OMI) à laquelle les lie un accord de coopération.
- 4.2 Dans la plupart des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître, les Fonds et l'assureur de la responsabilité du propriétaire du navire suivent les opérations de nettoyage et évaluent les demandes en étroite collaboration. L'International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF), appuyée par un réseau d'inspecteurs et d'experts dans le monde entier, fournit une assistance technique en cas de déversements d'hydrocarbures.

5 Finances du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire

5.1 Dépenses des FIPOL

- 5.1.1 Les dépenses afférentes à l'administration commune du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 se sont élevées en 2005 à £2 859 699, alors que les crédits ouverts à cet effet dans le budget étaient de £3 372 600. On trouvera dans les états financiers (documents 92FUND/A.11/10, annexe V, 71FUND/AC.20/4, annexe IV et SUPPFUND/A.2/6, annexe IV) des précisions sur les comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2005^{<1>}.
- 5.1.2 Les dépenses afférentes à l'administration commune du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pendant les huit premiers mois de 2006 s'élèvent à environ £1,9 million. Les ouvertures de crédit pour l'ensemble de l'année 2006 au titre des trois Organisations s'élèvent à £3 601 900. Un excédent budgétaire est attendu à la fin de l'année.

<1> À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que le premier exercice financier du Fonds complémentaire devrait commencer le 3 mars et s'achever le 31 décembre 2005.

5.2 Coopération avec le Commissaire aux comptes

Une excellente coopération avec le Commissaire aux comptes (le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni), a facilité l'administration des FIPOL et le fonctionnement du Secrétariat commun.

5.3 Organe de contrôle de gestion

5.3.1 Les FIPOL ont un Organe de contrôle de gestion commun qui s'est réuni trois fois depuis octobre 2005, le 25 novembre 2005 et les 10 mars et 16 juin 2006. Le rapport de l'organe se trouve dans les documents 92FUND/A.11/11, 71FUND/AC.20/6 et SUPPFUND/A.2/7.

5.3.2 Après avoir entendu la présentation par le Commissaire aux comptes des états financiers des FIPOL pour 2005 lors de sa réunion de juin 2006, l'Organe de contrôle de gestion a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son action qui avait permis d'établir un rapport de vérification de premier plan.

5.4 Organe consultatif sur les placements

Les FIPOL disposent d'un organe consultatif commun sur les placements composé d'experts extérieurs particulièrement versés dans les questions de placement et chargés de fournir à l'Administrateur des conseils de caractère général sur ces questions. Le rapport de l'Organe consultatif sur les placements figure dans les documents 92FUND/A.11/9, 71FUND/AC.20/4 et SUPPFUND/A.2/5.

5.5 Placement des avoirs

5.5.1 En 2005 et 2006, les sommes qui n'étaient pas nécessaires pour les opérations à court terme des Fonds de 1992 et 1971 ont été placées sur des comptes de dépôt à terme auprès d'un certain nombre d'institutions financières de premier plan. Au moment de procéder aux placements, les FIPOL s'efforcent d'assurer, dans cet ordre, leur sécurité, leur liquidité et leur rentabilité. Le taux moyen d'intérêt perçu sur les placements venant à échéance en 2005 a été de 4,8 %.

5.5.2 Depuis les sessions d'automne 2005 des organes directeurs, le taux de base de Londres est demeuré à 4,50 % jusqu'au 3 août 2006, date à laquelle il est passé à 4,75 %.

5.5.3 Les intérêts obtenus par le Fonds de 1992 sur les placements venant à échéance pendant les huit premiers mois de 2006 se sont élevés à environ £3,4 millions et ceux obtenus par le Fonds de 1971 à environ £268 000.

5.5.4 Au 4 octobre 2006, les placements du Fonds de 1992 s'élèvent environ au total à £98 millions et ceux du Fonds de 1971 à £11 millions. Aucune contribution n'ayant été mise en recouvrement pour le Fonds complémentaire (voir le paragraphe 7.3 ci-dessous), aucun placement n'a été effectué pour le compte de ce Fonds.

5.5.5 On trouvera des renseignements détaillés sur les placements effectués entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2006 dans les documents 92FUND/A.11/8, 92FUND/A.11/8/Corr.1 et 71FUND/AC.20/3.

6 Gouvernance d'entreprise

6.1 L'Administrateur a continué d'étudier la question de la gestion des risques. Des risques ont été repérés dans divers secteurs et l'on a évalué la probabilité qu'ils se réalisent ainsi que leurs effets possibles sur les opérations et la crédibilité des FIPOL. L'étude des risques a été menée à un

niveau satisfaisant dans trois domaines; quant aux travaux d'évaluation des risques dans le domaine restant, ils sont en bonne voie.

- 6.2 L'Administrateur a établi un Code de conduite qui fixe les normes de comportement et de conduite attendues des membres du personnel. Il a mis en place un registre de déclaration d'intérêts ainsi qu'un registre de déclaration des cadeaux et de l'hospitalité reçus. Il a également établi un document sur la dénonciation de manquements fixant les procédures qui permettent aux membres du personnel de divulguer tout acte commis par des personnes travaillant pour les FIPOL qui s'écarte gravement des normes fixées par les Fonds.

7 Contributions

7.1 Fonds de 1992

- 7.1.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé en octobre 2005 qu'il n'y aurait pas de mise en recouvrement de contributions pour le fonds général en 2005. Elle a décidé de prélever en 2005 des contributions pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige* à hauteur de £2 millions et £3,5 millions respectivement, la mise en recouvrement des contributions étant différée dans son intégralité. L'Administrateur a été autorisé à décider s'il devait facturer tout ou partie des contributions différées destinées à ces fonds des grosses demandes d'indemnisation pour qu'elles soient payées au deuxième semestre de 2006, au cas où cela s'avèrerait nécessaire. En juillet 2006, l'Administrateur a décidé de ne facturer aucune contribution différée dans le cadre des contributions annuelles pour 2005.

- 7.1.2 On trouvera dans le document 92FUND/A.11/13 un rapport sur le paiement des contributions au Fonds de 1992.

7.2 Fonds de 1971

- 7.2.1 La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur, il n'est pas possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.

- 7.2.2 Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé en octobre 2005 de ne pas mettre en recouvrement en 2005 de contributions pour les trois fonds de grosses demandes d'indemnisation restants à savoir ceux institués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos* et le *Pontoon 300*.

- 7.2.3 On trouvera dans le document 71FUND/AC.20/8 un rapport sur le paiement des contributions au Fonds de 1971.

7.3 Fonds complémentaire

En mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que des contributions au Fonds complémentaire devraient être mises en recouvrement chaque année et qu'elles devraient être prélevées en même temps que les contributions au Fonds de 1992 et/ou au Fonds de 1971. En octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de continuer de consentir au Fonds complémentaire des prêts, remboursables avec intérêt, pour couvrir ses frais d'administration. L'Assemblée du Fonds complémentaire a donc décidé de remettre à l'automne 2006 le recouvrement des premières contributions au fonds général. Elle a également décidé que puisqu'il ne s'était produit aucun sinistre obligeant le Fonds complémentaire à verser des indemnités, il n'était pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour aucun fonds de grosses demandes d'indemnisation.

8 Soumission de rapports sur les hydrocarbures

- 8.1 La non-soumission de rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution constitue un problème récurrent tant pour le Fonds de 1971 que pour celui de 1992. Toutefois, ces dernières années, la situation s'est notablement améliorée. Quatre États dont les rapports avaient un certain nombre d'années de retard les ont soumis, à savoir le Gabon (17 ans), le Nigeria (8 ans), et la Sierra Leone (13 ans). Cette question est examinée plus en détail dans le document 92FUND/A.11/14, 71FUND/AC.20/9 et SUPPFUND/A.2/9.
- 8.2 L'Administrateur considère néanmoins que la non-soumission par un certain nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et par un certain nombre d'anciens États membres du Fonds de 1971 de leur rapport sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution continue d'être très préoccupante. Au 4 octobre 2006, 29 États Membres du Fonds de 1992 et 7 anciens États membres du Fonds de 1971 n'avaient toujours pas soumis leur rapport. Pour un certain nombre de ces États ce retard remonte à plusieurs années.
- 8.3 Lorsque le Protocole portant création du Fonds complémentaire a été élaboré, il a été décidé d'introduire des dispositions prévoyant de refuser de manière provisoire ou permanente toute indemnisation aux États qui ne s'acquittent pas de leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures. En mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a examiné les procédures à suivre pour déterminer si un État Membre du Fonds complémentaire touché par un sinistre a respecté ses obligations en la matière. On a estimé qu'il appartiendrait à l'Assemblée du Fonds complémentaire de décider si un État s'était ou non conformé à ses obligations.
- 8.4 L'Administrateur a le plaisir de faire savoir que tous les États Membres du Fonds complémentaire ont soumis leur rapport sur les hydrocarbures.

9 Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître

9.1 Le Fonds de 1992

- 9.1.1 Depuis sa création en mai 1996, le Fonds de 1992 a eu à connaître de 30 sinistres ayant provoqué une pollution par les hydrocarbures et a versé des indemnités pour un total de £214 millions.
- 9.1.2 Depuis la session d'octobre 2005 de son Assemblée, le Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre ayant donné lieu à une pollution par les hydrocarbures dont le Fonds aura à connaître, à savoir celui du *Solar 1* qui a coulé le 11 août 2006 par 630 mètres de fond à quelque 10 milles nautiques au sud de l'île de Guimaras (République des Philippines). Une quantité inconnue mais importante d'hydrocarbures a été déversée du navire et la plupart de ces hydrocarbures se sont échoués sur la côte méridionale de l'île. Le sinistre a porté atteinte aux moyens d'existence d'un grand nombre de pêcheurs pratiquant la pêche de subsistance et de petites entreprises touristiques. Pour cette raison le Fonds de 1992 et l'assureur du propriétaire du navire ont décidé de prendre les devants en organisant en septembre 2006 des ateliers visant à informer les divers groupes de demandeurs sur le régime international d'indemnisation dans le souci de faciliter la présentation des demandes et de contribuer à une évaluation et à un règlement rapide des indemnités.
- 9.1.3 Le montant de limitation applicable au *Solar 1* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de £3,6 millions. Cela dit, ce sinistre est le premier qui implique un navire relevant de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) aux termes duquel le propriétaire/assureur a volontairement accepté d'augmenter le montant de limitation applicable au navire, qui passe à 20 millions de droits de tirage spéciaux (£15,8 millions).

9.1.4 On trouvera des informations complémentaires sur ce sinistre et sur ceux qui se sont produits auparavant dans les documents soumis à la 34^{ème} session du Comité exécutif du Fonds de 1992.

9.2 Le Fonds de 1971

9.2.1 Depuis sa création en octobre 1978, le Fonds de 1971 a eu à connaître de 107 sinistres ayant provoqué une pollution par les hydrocarbures et a versé des indemnités pour un total de £329 millions. La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur depuis le 24 mai 2002, elle ne s'applique pas aux sinistres survenus après cette date.

9.2.2 Au 4 octobre 2006, des demandes de la part de tiers sont en instance pour cinq sinistres. Des actions récursoires engagées par le Fonds de 1971 sont en instance pour trois sinistres.

9.2.3 Les divers documents soumis au Conseil d'administration du Fonds de 1971 sous le point 15 de l'ordre du jour contiennent des informations détaillées sur tous les sinistres que le Fonds de 1971 a eu à traiter depuis douze mois.

9.3 Le Fonds complémentaire

Entre le 3 mars 2005, date à laquelle le Protocole portant création du Fonds complémentaire est entré en vigueur, et le 4 octobre 2006, il ne s'était produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître ou soit susceptible d'avoir à connaître.

10 Liquidation du Fonds de 1971

10.1 Avant que la liquidation du Fonds de 1971 ne puisse être menée à terme, toutes les demandes d'indemnisation en instance devront être réglées et payées et tous les avoirs restants devront avoir été répartis de manière équitable entre les contribuables. Il y a lieu de décider de l'attitude à adopter à l'égard des contribuables ayant des arriérés et face au problème du non-respect par un certain nombre d'États de l'obligation que leur fait la Convention de 1971 portant création du Fonds de soumettre des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (voir le document 71FUND/AC.20/9).

10.2 Depuis la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration, des progrès ont été faits en vue de la liquidation du Fonds de 1971. Des informations complémentaires détaillées sur les questions en cause sont données dans le document 71FUND/AC.20/14.

11 Évolution du régime international d'indemnisation

11.1 En avril 2000, l'Assemblée du Fonds de 1992 a constitué un Groupe de travail intersessions qu'elle a chargé d'étudier s'il était nécessaire d'améliorer le régime d'indemnisation prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

11.2 La première tâche du Groupe de travail a été d'élaborer un projet de protocole portant création d'un troisième niveau facultatif d'indemnisation sous la forme d'un Fonds complémentaire qui apporterait des indemnisations supplémentaires en sus de ce qui est prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les dommages dus à la pollution dans les États devenus parties au Protocole. Le Protocole a été adopté par une conférence internationale en 2003. Il est entré en vigueur le 3 mars 2005.

11.3 Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux dans le cadre du mandat que lui avait attribué l'Assemblée en octobre 2001, à savoir poursuivre l'échange de vues quant au besoin et à la possibilité de continuer d'améliorer le régime d'indemnisation établi par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et par la Convention de 1992 portant création du Fonds, y compris

certaines questions qui avaient déjà été cernées par le Groupe de travail mais qui n'avaient pas encore été réglées. À sa session d'octobre 2005, l'Assemblée a toutefois reconnu qu'il n'y avait pas suffisamment d'appui pour procéder à une révision, même limitée, des Conventions et a donc décidé que le Groupe de travail devrait être dissous et que le point sur la révision des Conventions devrait être retiré de son ordre du jour.

- 11.4 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a créé un nouveau groupe de travail chargé d'élaborer des propositions concernant des mesures autres que techniques et des lignes directrices à l'intention des États et du secteur privé, en vue de promouvoir le transport maritime de qualité des hydrocarbures. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion en mai 2006. Le rapport du Groupe de travail sera soumis à l'examen de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/28).

12 Coopération avec les clubs P&I

- 12.1 Les FIPOL coopèrent étroitement depuis des années avec les assureurs des propriétaires de navires – qui font normalement partie des associations pour la protection et l'indemnisation (Clubs P&I) – pour mener à bien les procédures de règlement des demandes d'indemnisation. Le Club P&I et le Fonds impliqués dans le sinistre s'occupent normalement conjointement du suivi des interventions consécutives à un sinistre et de l'évaluation des dommages causés.
- 12.2 La coopération entre le Fonds de 1971 et les clubs appartenant à l'International Group of P&I Clubs était régie par un mémorandum d'accord signé en novembre 1981 puis élargi en 1996 pour englober également le Fonds de 1992.
- 12.3 Un nouveau mémorandum d'accord, qui a été signé par l'Administrateur au nom du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire le 19 avril 2006, souligne qu'il est important de dédommager aussi rapidement que possible les victimes des dommages causés par la pollution par les hydrocarbures. Étant donné l'importance d'une application uniforme des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les clubs P&I s'engagent dans ce mémorandum à tout faire pour veiller à ce que, s'agissant des sinistres qui relèvent des Conventions de 1992 mais dont le Fonds de 1992 n'a pas à connaître, le concept de 'dommages par pollution' reçoive la même interprétation que si le Fonds de 1992 était impliqué. Dans le mémorandum d'accord les Clubs prennent également des engagements en ce qui concerne les nouvelles dispositions volontaires prévues dans les accords STOPIA 2006 ET TOPIA 2006 (voir la section 13).

13 STOPIA/TOPIA 2006

En février/mars 2006, les Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont pris note de deux accords volontaires, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006). Aux termes de ces accords, le propriétaire du navire/Club P&I remboursera au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire une part de ce que ces derniers auront dû acquitter en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Des discussions ont eu lieu avec l'International Group of P&I Clubs pour arrêter les procédures d'application des accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006. Les Assemblées seront invitées à examiner cette question (voir le document 92FUND/A.11/29 et SUPPFUND/A.2/9).

14 Préparation de la mise en place du Fonds HNS

- 14.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 a demandé à l'Administrateur de mener à bien les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds HNS, appelé également Fonds SNPD) conformément aux dispositions de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS, appelée également Convention SNPD), comme le lui avait demandé la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention.
- 14.2 À la session de mars 2005 de l'Assemblée du Fonds de 1992, un certain nombre de délégués ont déclaré qu'il importait que le Secrétariat des FIPOL se manifeste davantage en ce qui concerne la Convention HNS.
- 14.3 En mai 2006, le Secrétariat des FIPOL a organisé un deuxième atelier sur la Convention HNS. Un précédent atelier, organisé en juin 2005, avait essentiellement porté sur l'interprétation et l'application uniforme de la Convention HNS; il s'appuyait sur un 'Manuel pour la mise en œuvre de la Convention HNS' qui avait été établi par le Secrétariat des FIPOL, puis publié sur le site web de la Convention HNS de ces derniers. Le deuxième atelier, auquel ont assisté quelque 150 participants, a donné l'occasion à ces derniers de s'informer du point de vue du secteur du transport maritime et de celui de l'industrie chimique sur la ratification et d'étudier certains des problèmes pratiques rencontrés par les États qui préparaient la ratification de la Convention.
- 14.4 Les FIPOL ont également élaboré un site web spécialement conçu pour la Convention HNS qui existe en anglais, en espagnol et en français.
- 14.5 Le Secrétariat a mis au point un système visant à aider à identifier et à notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en vertu de la Convention HNS et l'a distribué sous forme de CD-ROM. Un site web spécialement conçu pour le calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention HNS a également été établi.

15 Perspectives

- 15.1 L'année prochaine sera très importante pour les Fonds car le nouvel Administrateur, M. Willem Oosterveen, qui s'est installé au Secrétariat le 1er septembre 2006, prendra ses fonctions le 1er novembre 2006. L'Administrateur actuel, M. Måns Jacobsson, qui a occupé ce poste pendant près de 22 ans et qui conservera l'entière responsabilité des Organisations jusqu'au 31 octobre 2006, fera tout son possible pour assurer une transition sans heurt avec son successeur et se tiendra à disposition jusqu'au 31 décembre 2006.
- 15.2 On s'attend à ce que le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire continuent d'attirer régulièrement de nouveaux membres pendant les années à venir tandis que, s'agissant du Fonds de 1971, le Secrétariat continuera de s'efforcer de procéder, sans heurt et sans retard, à sa liquidation. Par ailleurs, le Secrétariat procèdera activement à la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention HNS et à la mise en place du Fonds HNS, comme l'ont demandé un certain nombre d'États Membres.
- 15.3 Il est inévitable que les FIPOL continuent d'avoir à relever de nouveaux défis. L'Administrateur actuel est convaincu que le nouvel Administrateur et l'ensemble du Secrétariat sauront faire face à ces défis avec leur compétence habituelle. Il est également convaincu que, comme par le passé, les États Membres suivront l'évolution de la situation et prendront les mesures nécessaires pour veiller à ce que le régime international d'indemnisation continue d'assurer un mécanisme efficace pour un le versement des indemnités aux victimes des dommages causés par la pollution par les hydrocarbures.

16 Remerciements

- 16.1 L'Administrateur souhaite remercier tous les membres du personnel, actuel et passé, pour leur professionnalisme, leur dévouement et leur loyauté, qualités sans lesquels il n'aurait jamais pu s'acquitter de son rôle d'Administrateur.
- 16.2 L'Administrateur voudrait exprimer sa profonde gratitude aux États Membres pour l'appui qu'ils lui accordent depuis 22 ans ainsi qu'aux contributeurs qui financent le fonctionnement des FIPOL. Il tient également à remercier les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pour l'excellente coopération qu'ils lui ont assurée pendant cette période.

17 Mesure que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent document.
